



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16/09/2024	Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage 26/09/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....21	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Elisabeth FRONTIN, Geneviève DARGNAT et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Nicolas POUZET pouvoir à Josiane PACHOLSKI Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Brigitte GOUYON pouvoir à Valérie BOCQUEL Clément ROCU pouvoir à Sébastien DERREUMAUX Olivier BEUDAERT à Daniel PIGNOT Hermann TYNDAL à Eric SAINT SEBASTIEN</p> <p>Absent(s) : Alain GUYONNET et Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2024-045 Objet : ADHESION AU COMPTE FINANCIER UNIQUE Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 26/09/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 26/09/2024 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2024-045- ADHESION AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Entendu Monsieur le Maire,

- **Signaler** que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- **Préciser** que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux :
 - Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
 - Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
 - Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- **Signaler** que le CFU sera obligatoire pour toutes les communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Après débat, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 26 septembre 2024

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN